

Dossier de consultation

Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAENR)

(pour la consultation en ligne et en dossier papier commune)



Les zones d'accélération des énergies renouvelables

La France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables alors qu'elle s'est engagée à atteindre un objectif de 32% de production en 2030 et la neutralité carbone en 2050 (La neutralité carbone consiste à absorber autant de carbone qu'on en émet. C'est l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +2°C.).

Dans un contexte de crise énergétique, l'État a donc promulgué début 2023 la loi d'accélération des énergies renouvelables avec un triple objectif :

1. – Accroître l'indépendance énergétique du pays
2. – Maitriser les coûts (la facture énergétique française a plus que doublé entre 2021 et 2022)
3. – Lutter contre le changement climatique (le mix énergétique français repose encore à 60% sur des énergies fossiles importées).

C'est ainsi qu'ont été créées les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR).

Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Une définition par les communes après consultation des habitants

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes avec l'aide technique de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir dans le cadre notamment du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ces zones doivent ensuite entrer en phase de **consultation avec leurs habitants**. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

A Marcillac-Saint-Quentin, la concertation se déroulera de plusieurs manières :

- un registre papier à disposition en mairie du 15/02/2024 au 18/03/2024 pour recueillir les avis et commentaires des administrés
- une consultation numérique du projet possible sur le site de la commune du 15/02/2024 au 18/03/2024

Fiches produites + lien ATD :

https://atd24.geomatika.fr/v6/index.php?u=10969&cle_bounds=ccspn

Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : Gain de temps en phase de prospection, Réduction des délais d'instruction et Incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire.

De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

Pour un projet donc, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération